



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 18 JUIN 2018, À 19 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018;
4. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1954 concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 780 700 \$ et déclaration du greffier;
5. Acceptation d'une soumission pour la réparation de la transmission du compacteur Caterpillar 826C pour le Lieu d'enfouissement technique;
6. Période de questions orales;
7. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2018

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1954 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION DE LA ZONE A DU

Rés. n°
372-2018

Rés. n°
373-2018

Rés. n°
374-2018



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 780 700 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1954, du 26 juin 2018, concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 780 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1954, du 18 juin 2018 concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 780 700 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville autorise la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique, conformément à l'estimation datée du 25 mai 2018 et préparée par monsieur Guillaume Fournier, ingénieur au Service technique et du développement durable de la ville de Rivière-du-Loup, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 780 700 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 780 700 \$ sur une période de dix ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

[Article 2]

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description		Montant
1.0	Organisation et locaux de chantier	16 000,00 \$
2.0	Déboisement	7 500,00 \$
3.0	Environnement	78 541,04 \$
4.0	Puits d'exploitation	5 000,00 \$
5.0	Terrassement pour étanchéisation	397 499,45 \$
6.0	Terrassement et chemin d'accès	24 713,40 \$
7.0	Égout pluvial	42 205,00 \$
8.0	Travaux divers	35 800,00 \$
9.0	Divers et imprévus 15 %	91 087,53 \$
Sous-total		698 346,42 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

[Article 2]

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	Montant
FRAIS INCIDENTS	
a) Honoraires professionnels	45 265,93 \$
b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	0,00 \$
d) TPS	0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)	37 7087,65 \$
GRAND TOTAL	<u>780 700,00 \$</u>

Estimation préparée par et
datée du 25 mai 2018

Guillaume Fournier, ingénieur,

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1954

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1954 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 780 000 \$ pour financer la réalisation de travaux d'étanchéisation à la zone A du Lieu d'enfouissement technique.

Le coût total des travaux est estimé à 698 346,42 \$ plus les frais incidents et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt.

D'une durée de dix ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

À cet effet, suivant son adoption, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche de mercredi 20 juin prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de la date, des heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°
375-2018

5. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DE LA TRANSMISSION DU COMPACTEUR CATERPILLAR 826C POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement et développement durable, accepte la soumission de Toromont pour la réparation de la transmission du compacteur Caterpillar 826C, au montant de 57 574 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

